

## Référentiel National de la Fédération Française de Surf pour la reprise des activités « Surf »

### Préambule

- Les règles générales nationales s'appliquent à la population des surfeurs, comme à tous les citoyens.
- L'espace littoral et maritime est libre d'accès, la pratique est également libre d'accès pour tous, et la fédération œuvre pour préserver ces libertés.
- Dans le cadre particulier de la pandémie COVID 19, nous devons respecter les consignes gouvernementales nationales, dans le cadre réglementé de l'urgence sanitaire.
- Nous préconisons, dans le cadre des activités autorisées, des mesures de sécurité sanitaires adaptées à notre pratique.
- Pour toutes ses recommandations, la Fédération Française de Surf rappelle qu'il est préférable, en dehors de l'activité spécifique sportive, de porter un masque.

### Introduction

Dans ce contexte, la Fédération Française de Surf, accompagnée de son réseau de structures affiliées et labellisées, soumet des pistes de réflexion pour permettre une reprise d'activité des Français, de l'ensemble de ses disciplines, en métropole et dans les DOM, de façon progressive et adaptable au contexte sanitaire et local.

Le surf, et ses disciplines associées de vague (Bodyboard, Longboard, Bodysurf, Stand up surfing et paddle) est un sport individuel se pratiquant dans un environnement naturel : l'océan. Le Stand Up Paddle, dont la FF Surf a délégation, représente également une forte pratique en lacs et rivières.

La pratique du surf a des vertus avérées sur la santé. L'espace maritime et aquatique permet de respecter la distanciation pour la pratique de l'activité. Pour des raisons de sécurité un espace de plus de 2 mètres entre les pratiquants fait partie de la culture et des recommandations déjà habituellement appliquées.

En complément des interactions limitées entre individus, dans le contexte du Covid 19, les clubs et écoles de surf prendront des mesures exceptionnelles afin de garantir l'intégrité physique de leurs adhérents et personnels.

Les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, dans le cadre de leur mission de prévention sur la sécurisation de l'activité nautique, se feront les ambassadeurs des bonnes pratiques à tenir concernant le Covid 19. D'une part, par un respect strict des gestes barrières et normes sanitaires, d'autre part, en cas de nécessité, par le rappel de ces mêmes gestes barrières au public.

Une campagne d'information et d'affichage va être organisée et relayée par tous les clubs et écoles de la fédération, ses organes déconcentrés (comités et ligues), en collaboration avec les municipalités, et à l'attention de leurs clients et stagiaires, ainsi qu'auprès des pratiquants dits « libres ».

## **Recommandations Covid 19**

### **Recommandations générales toutes disciplines.**

Elles concernent les activités de loisir de pleine nature (d'extérieur) individuelles, pouvant se pratiquer hors structures et en autonomie, avec du matériel dont le sportif est propriétaire.

1<sup>er</sup> principe : La plage, l'océan, les étendues d'eau, doivent être considérés comme un équipement sportif.

- Toute activité se passe dans l'eau.
- Respect des règles de distanciation entre pratiquants (2 mètres), notamment renforcées par des règles de pratique en surf favorisant un seul pratiquant sur chaque vague et un tour de passage respectueux pour la prise de vague.

2<sup>ème</sup> principe : L'accès à la plage avec une position statique est à nouveau autorisé à condition de respecter les conditions sanitaires générales :

- Pas de regroupement supérieur à 10 personnes. (La jauge de 10 personnes maximum est toujours en vigueur).
- Distanciation de 1mètre (ou **4m2**) entre les personnes ou groupes de personnes.
- Pas de contact avec des équipements communs.
- Equipement préférentiellement sur le parking. Concerne également les 2 roues et les parkings dédiés.
- Pratique recommandée avec son propre matériel.

3<sup>ème</sup> principe : Une activité « de proximité », près de chez soi, est toujours préconisée, même si la limite des 100km a été abrogée.

- Le déplacement individuel sera privilégié.
- Reprise de l'activité dans des conditions accessibles suivant le niveau de chacun, et pour des personnes en bonne condition physique.

## **Recommandations dans le cadre des accueils du public**

### **Programmation des cours**

Le principe est d'éviter les regroupements de personnes dans les structures et de favoriser un fonctionnement hors de ses locaux.

- Recourir à un système de réservation à distance pour la mise en place d'un planning précis, et le recueil d'informations pour préparer le matériel (tailles, combinaison, planches, niveau).
- Recourir au paiement en ligne pour éviter les interactions, ou par le sans contact.
- Prévoir un décalage entre chaque cours pour éviter le croisement (engorgement de l'accueil, des vestiaires, du parking..) entre sortant et entrants.
- Mise en place d'un circuit différencié.

### **A l'accueil**

- Port du masque obligatoire pour le personnel accueillant.
- Gel hydro alcoolique à disposition.
- Protection en plexiglass sur le comptoir isolant le personnel.
- Désinfection du TPE après chaque transaction.
- Désinfection biquotidienne du comptoir.
- 1 accompagnateur (pour les mineurs).
- Affichage des numéros d'urgence et de la conduite à tenir en cas de symptômes.

### Dans les locaux :

- Règles générales de consignes de sécurité appliquées avant et après chaque séance.
- Mise en œuvre des mesures de signalisation des espaces et de signalisation des distances de sécurité dans les locaux, et de signalisation de circuits de déplacements.
- Mise en place de zones réservées au personnel, interdites d'accès au public.
- Désinfection systématique de toutes les parties du club utilisées.
- Accès non recommandé à toute personne dont la présence n'est pas indispensable à l'activité (sauf accompagnement d'un mineur par une personne).

### Dans les vestiaires

Le décret **n°2020-1035** modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publié au **Journal Officiel du 14 août 2020**.

Pris dans un contexte sanitaire appelant au maintien d'un niveau élevé de vigilance, ce décret, dans son **article 44**, met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs.

Conformément aux recommandations du Haut comité à la santé publique, **les vestiaires collectifs seront à nouveau accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation.

\*La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.

\*L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

### Equipement et matériel

Le matériel mis à disposition ne doit pas être vecteur du virus.

Après chaque usage, recours à un bain nettoyant et désinfectant approprié pour l'ensemble des éléments en respectant la notice du produit utilisé :

- Equipement individuel (combinaisons, lycra et chaussons, Gilet de sauvetage/élément de flottaison pour le Stand Up).
- Planches et accessoires (leash, ..., pagaies pour le Stand Up).
- Manipulation des combinaisons uniquement par le staff de la structure.
- Slip de bain ou maillot personnel obligatoire sous la combinaison.
- Serviette, ou poncho personnel à prévoir obligatoirement. .

Chaque fois que cela est possible, privilégier la combinaison personnelle au prêt de celle-ci.

### Acte pédagogique

- Distanciation obligatoire entre les stagiaires (2 mètres) notamment lors des explications et transmissions de consignes sur le sable, ou la rive.
- Explications les plus rapides possible, en privilégiant cette phase dans l'eau.
- Respect des distances de sécurité entre l'encadrant et le stagiaire lors de la dispense des instructions. Aucun contact physique moniteur/élève pour aider à la correction d'un mouvement (sauf en cas d'urgence).
- Le matériel utilisé en démonstration ne doit pas être celui mis à disposition.
- Rappel : le nombre de stagiaires est limité à 8 par moniteur, quel que soit le niveau de pratique. Cet effectif est un maximum et pourra être réduit le cas échéant.

Concernant les personnes en situation de handicap :

- L'autonomie des personnes sera privilégiée pour une pratique en groupe, ainsi que pour les personnes en situation de handicap accompagnées d'un aidant formé ou habitué à l'accompagnement de la personne dans la pratique.
- Les contacts physiques avec les moniteurs ne pouvant se faire à cause des « gestes barrières » pour des personnes en situation de handicap sans autonomie, la pratique individuelle avec le moniteur accompagné d'un aidant familial, pourra être mise en place pour des cours particuliers. Une adaptation pour chaque type de handicap sera privilégiée.
- L'Association Nationale Handi Surf sera mise à disposition pour aider les éducateurs dans cette pratique, par téléphone.

### **Gestion de situations de secours**

Le devoir de la structure d'accueil et de son encadrement : favoriser une pratique raisonnée et adaptée au pratiquant.

En cas d'accident, des mesures de protection sont imposées afin de mettre en sécurité la victime et de recourir aux secours.

La sécurité des pratiquants et de l'encadrement demeure la priorité.

#### En termes de gestes de 1<sup>er</sup> secours

- L'ALERTE reste l'acte n°1.
- Principe de précaution maximale, respect de la barrière physique et des protections, et évitement complet des contacts directs.
- A l'eau, les méthodes de sauvetage par transmission d'un support flottant afin de respecter les distances seront privilégiées.
- Dans le cadre de son action pédagogique, l'éducateur veillera à avoir toujours à proximité l'équipement de secours habituel, complété de gants et masques à usage unique, et lunettes ou visière de protection.

### **Affichage et traçage**

Affichage et énoncé des mesures de sécurité à toute personne se rendant sur site.

Tenue d'un registre recensant toutes les personnes accueillies au sein de la structure.

### **Transport**

- Nombre de passagers selon capacité du véhicule : soit par exemple 9 personnes dans un minibus 9 places (chauffeur compris).
- Affichage dans le véhicule des mesures de sécurité sanitaire.
- Gestes barrières.
- Port du masque obligatoire dans les véhicules, pour tous.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'intérieur du véhicule et nettoyage systématique des mains avant de monter.
- Désinfection de l'intérieur du véhicule à chaque rotation (également remorque).